

ARRÊTE n° 2024092  
ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION  
PPA – MARCHÉ DE NOËL 2024

**ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION – PPA – MARCHÉ DE NOËL  
14 et 15 décembre 2024**

*Le Maire,*

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R44 et R 225 et R 225-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**CONSIDÉRANT** que les 14 et 15 décembre 2024 se déroulera un marché de Noël avec ses illuminations et animations dans toute la Cité de Pérouges et ses abords ;

**CONSIDÉRANT** que Madame le Maire de Pérouges autorise la réalisation de cette fête

**CONSIDÉRANT** qu'une foule piétonnière très importante est attendue pour cette manifestation ;

**CONSIDÉRANT** que le bon déroulement de ces journées exige de réglementer la circulation ainsi que sur les voies communales alentours ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit les 14 et 15 décembre 2024 de 7h à 20h :

- La route de la cité RD4B, réservée au marché, sera piétonne interdite à la circulation, à partir de la salle de la Caserne jusqu'à la Cité et également à l'intérieur de ladite cité.
- La route de la RD4B sera interdite à la circulation depuis la place du plâtre jusqu'à parking des cars, route de la grande côte.
- Fermeture totale de la circulation sur le chemin du saut depuis la route de la cité RD4B jusqu'au chemin des plantés.
- La RD4B route de la cité sera en sens unique depuis le parking des combes jusqu'à l'intersection avec la RD4 route de Trévoux (sens montant), le sens descente sera interdit.
- Sens unique côté descendant du chemin de l'olivier depuis la salle de la caserne via chemin sous la grâce jusqu'à la route de Trévoux RD4. Il sera emprunté par les navettes.

- Le chemin des terreaux n°17 sera fermé à la circulation.

**ARTICLE 2 :** Seul les véhicules de secours intervenants pour toute raison de sécurité seront autorisés, ainsi que les bus navette et auto cars pour déposer minute. Exceptionnellement les véhicules munis de badge personnel auront un droit de passage.

**ARTICLE 3 :** Seul le stationnement des véhicules des habitants de Pérouges dans les garages et les emplacements non visibles des rues sera autorisé.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de cette réglementation sera assurée par l'association Pérouges Patrimoine Animation, sous le contrôle de la Commune de Pérouges.

**ARTICLE 5 :** Le présent Arrêté sera publié dans la Commune de Pérouges aux emplacements habituels et avant les sections d'arrêts définis à l'article 1.

**ARTICLE 6 :** Les contrevenants à cet arrêté seront poursuivis conformément au règlement en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- ↳ M. le Commandant de Gendarmerie de Meximieux,
- ↳ Madame la Présidente de l'association "PPA",
- ↳ M. le Responsable pôle territoire du Département de l'Ain,
- ↳ Les agents de Police Municipale de Meximieux,
- ↳ Le SDIS de Meximieux,
- ↳ Messieurs les agents techniques de la Commune de Pérouges

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à PÉROUGES le 27 septembre 2024



Le Maire,

Nathalie MICOLAS